



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Marie-Claire CAILLOU-DUMAY, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Patrick JACQUART à Jean-Pierre FAVROUL

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 17 suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance : Marie-France FRADIN

Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2013: le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2013, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2014-01-01

BUDGET COMMUNAL 2013 –
DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
60612	energ. Elec.	3 000,00 €	6419	Remb. Sur rémun. Du pers.	7 000,00 €
<i>Chap. 011</i>			<i>Chap.013</i>		
658	Charges div. de gest. Courante	4 000,00 €			
<i>Chap. 65</i>					
TOTAL		7 000,00 €	TOTAL		- €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les transferts de crédits retracés ci-dessus.

Vote : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2014-01-02

AUTORISATION DE MANDATEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette, c'est-à-dire 380 528,83 €.

Affectation des crédits	Montant
Op. 901 Centre culturel	3 000 €
Op. 903 Ateliers, Divers matériels	40 000 €
Op. 904 Travaux équipements, divers	40 000 €
Op. 905 Mairie	5 000 €
Op. 907 Salle des sports équipements sportifs	5 000 €
Op. 908 Cuisine	5 000 €
Op. 910 Groupe scolaire	20 000 €
Op. 911 CLSH	5 000 €
Op. 915 Aménagements espaces verts	3 000 €
Op. 918 logements	5 000 €
Op. 919 Plaine des sports	75 000 €
Op. 920 Eglise	10 000 €
Op. 923 Electrification éclairage public, remplacement candélabre	30 000 €
Op. 924 Aménagement voirie	20 000 €
Op. 925 Vettiner	30 000 €
Hors op. 16871 dette CAF	6 000 €
TOTAL	302 000 €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à mandater des investissements avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus

Vote : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2014-01-03

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L' « ACHAT D'ENERGIES DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la mairie de Bouliac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la mairie de Bouliac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la mairie de Bouliac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la mairie de Bouliac est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la mairie de Bouliac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Vote : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

2014-01-04

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
2012-2015 AVEC LA CAF – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé avec la CAF un Contrat sur l'Enfance-jeunesse pour la période 2012-2015, signature autorisée par une délibération en date du 24 septembre 2012.

Il propose au Conseil municipal de voter un avenant n°2 à ce contrat afin d'intégrer les éléments suivants :

- Modification du temps de travail du ludothécaire de 25h à 35h hebdomadaires
- Modification de l'agrément du Centre de loisirs primaire de 50 à 70 enfants

Cette intégration permettrait entre autres de percevoir la prestation de service enfance jeunesse sur la base des services réels proposés par la mairie de Bouliac.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'intégration d'un Avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 afin de porter à 35h le temps de travail hebdomadaire du ludothécaire, et à 70 enfants l'agrément pour le Centre de loisirs primaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le mettre en œuvre

Vote : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h15.